

Maisons-Alfort, le 27 octobre 2014

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide XYLIGENE 30 F de la société BASF Wolman GmbH.**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société BASF Wolman GmbH, relatif à une demande de changement administratif concernant le changement de dénomination de la société Dr. Wolman GmbH en BASF Wolman GmbH (Référence demande : BC-EA006659-55) pour le produit XYLIGENE 30 F à base de K-HDO, destiné à la protection du bois (type de produit 8). Le K-HDO est une substance active approuvée¹ au titre du règlement (UE) N° 528/2012 (art. 9 et 86).

Considérant la décision d'autorisation de mise sur le marché du 20 décembre 2012 (FR-2012-0509 pour les professionnels) du produit XYLIGENE 30 F ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande de changement de dénomination de la société Dr. Wolman GmbH en BASF Wolman GmbH concernant le produit XYLIGENE 30 F.

Marc Mortureux

Mots-clés : NA-ADC, XYLIGENE 30 F, K-HDO, TP8

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides